



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 28 MAI 2015

Extrait du Registre des Délibérations Conseil municipal du

Jeudi 28 mai 2015

Début de séance : 19h05

Nombre de membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le jeudi 28 mai, les membres composant le Conseil municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le 13 avril 2015, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire de Charenton-le-Pont.

Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON a été désignée Secrétaire de Séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	
<i>Etaient présents :</i>	<i>Etaient représentés :</i>
M. Jean-Marie BRÉTILLON, Maire	Mme Valérie LYET, Conseillère Municipale
M. Hervé GICQUEL, Maire-Adjoint	M. Stéphane CARREL, Conseiller Municipal
Mme Marie-Hélène MAGNE, Maire-Adjoint	Mme Samira MOLINA, Conseillère Municipale
M. Patrick SEGALAT, Maire-Adjoint	M. Loïc RAMBAUD, Conseiller Municipal
Mme Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, Maire-Adjoint	
M. Benoît GAILHAC, Maire-Adjoint	
M. Jean-Pierre CRON, Maire-Adjoint	
Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON, Maire-Adjoint	
M. Pascal TURANO, Maire-Adjoint	GROUPE CHARENTON AVANT TOUT
M. Pierre MIROUDOT, Maire-Adjoint	M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE, Conseiller Municipal
M. Michel VAN DEN AKKER, Conseiller Municipal	Mme Alison UDDIN, Conseillère Municipale
M. Jean-Marc BOCCARA, Conseiller Municipal	
M. Sylvain DROUVILLE, Conseiller Municipal	
Mme Clotilde CERTIN, Conseillère Municipale	
M. André ROURE, Conseiller Municipal	
Mme Nicole MENOUE, Conseillère Municipale	GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET L'ÉCOLOGIE
Mme Isabelle OBENANS, Conseillère Municipale	Mme Emilie BERTRAND, Conseillère Municipale
M. Jean-Manuel FAINTUCH, Conseiller Municipal	
Mme Véronique GONNET, Conseillère Municipale	
Mme Adra EL HARTI, Conseillère Municipale	
Mme Florence MEUNIER, Conseillère Municipale	
M. Joël MAZURE, Conseiller Municipal	
Mme Rachel GRUBER, Conseillère Municipale	GROUPE CHARENTON AMBITION
Mme Delphine HERBERT, Conseillère Municipale	Mme Chantal GRATIET, Conseillère Municipale
Mme Gabriela KADOUCHE, Conseillère Municipale	
M. Fabien BENOIT, Conseiller Municipal	
M Raphaël GABISON, Conseiller Municipal	

Mme Valérie LYET, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, Maire-Adjoint.

M. Stéphane CARREL, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène MAGNE, Maire-Adjoint.

Mme Samira MOLINA, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CRON, Maire-Adjoint.

M. Loïc RAMBAUD, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE, Conseiller municipal.

Mme Rachel GRUBER, Conseillère municipale, est arrivée à 19h18 pendant l'étude du point 3.

M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE, Conseiller municipal, est parti à 20h50 pendant l'étude du point 11.

Mme Alison UDDIN, Conseillère municipale, est partie à 20h50 pendant l'étude du point 11.

Fin de séance : 21h10

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2015</i>	4
1 ° – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
2 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015.	4
3 ° – PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	5
<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</u>	8
4° – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.	8
5° – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION.	8
6° – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	9
7° – SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION PARISIENNE (SAERP) – APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE LA SUPPRESSION DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION LIES A L'AUGMENTATION DU CAPITAL.....	10
8° – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2015 POUR LA MISE EN CONFORMITE D'UN ASCENSEUR AU CENTRE ALEXANDRE PORTIER A CHARENTON-LE-PONT.....	12
<u>DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE</u>	13
9° – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2015.....	13
<u>DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</u>	19
10° – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT.....	19
11° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI IV SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'HOTEL DE VILLE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE.....	32
12° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE L'ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS.	32
13° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA CRECHE DU PETIT CHATEAU.	33
14° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2016.	33
15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE (CREM) POUR L'AMELIORATION ET LA GARANTIE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT AVEC LA SOCIETE CRAM.	34
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	36

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2015

La séance est ouverte à 18 h 54, sous la présidence de M. BRÉTILLON, Maire de Charenton-le-Pont.

1 ° – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. BRÉTILLON. – *(M. BRÉTILLON procède à l'appel.)*

Je dois désigner un Secrétaire de séance. Selon l'ordre du tableau, c'est madame Caroline CAMPOS-BRÉTILLON, qui accepte. Le Conseil municipal accepte-t-il ? Je vous remercie.

2 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015.

M. BRÉTILLON. – Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Lors du dernier compte rendu, nous avons eu un petit échange sur la valeur du point d'imposition, que je présentais comme compris entre 700 000 et 800 000 €. Vous m'expliquez qu'il valait 180 000 €. Je vous ai ramené l'état des bases de la ville de Charenton : un point de taxe d'habitation est bien égal à 728 992 €. C'était simplement pour remettre de l'ordre dans les chiffres qui avaient été cités la dernière fois. Je vous remercie de votre attention.

M. GICQUEL. – Je pense que ramener le débat au moment du vote du budget primitif, c'est s'accorder, dans un premier temps, sur la terminologie. Pour votre part, j'ai compris que vous parliez de point de fiscalité, alors que de notre côté, nous parlions d'un pourcentage d'évolution rapporté au produit fiscal. Nous ne pratiquons pas la même conversion, ou la même valeur, pour comparer ce qui relève du produit fiscal ou ce qui relève du point de fiscalité ; en effet, cela n'a pas la même portée. Vous avez votre démonstration, nous avons la nôtre. En ce qui nous concerne, du point de vue du produit fiscal, 1 % d'évolution ramènerait en effet à la recette que le Maire avait évoquée au cours de cette séance. Voilà ce que je peux apporter comme précision.

M. BRÉTILLON. – Ce sont, en général, les critères qui sont pris sur l'ensemble des villes. Lorsque l'on parle des points d'imposition, c'est en fonction de ce qu'indiquait monsieur GICQUEL. Nous revérifierons, et lors d'un prochain Conseil municipal, je suis tout à fait prêt à affiner nos arguments, les vôtres comme les nôtres.

Hormis cette remarque sur le procès-verbal, en avez-vous d'autres ? S'il n'y en a pas, je l'adopte, et nous vérifierons ce point soulevé par monsieur BELLAÏCHE.

3 ° – PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. BRÉTILLON. – Voici les décisions que j'ai prises :

- une convention d'occupation précaire du 8, quai des Carrières : il s'agit d'un local que la Mairie loue et reloue ensuite à l'association AIDAPAC, pour 1 000 € par mois, dont l'ancienne convention datait d'octobre 2009,
- un marché de fourniture de bois et de matériaux de menuiserie,
- un marché de services pour l'impression et le façonnage d'affiches, de documents imprimés de la communication, qui joue sur des sommes très faibles,
- un marché de services pour les travaux et la maintenance préventive et curative des escaliers mécaniques de la passerelle Valmy à Charenton : le montant est de 1 900 € HT annuels pour la maintenance préventive et d'environ 40 000 € HT annuels pour la maintenance curative, pour une durée de 4 ans,
- un marché de travaux de réaménagement du square Jean Mermoz : c'est un marché d'électricité dont le montant est de 68 379 €,
- un avenant n° 7 au marché de travaux de construction d'une école et d'un EHPAD : le montant global de ce marché s'élève à 16 087 867 €, soit une augmentation de 5,22 % par rapport aux prévisions initiales,
- un avenant n° 4 au marché de maintenance préventive et curative des barrières, portes automatiques, rideaux métalliques et bornes rétractables : ce marché joue sur des sommes relativement faibles, entre 2 000 et 30 000 €,
- un avenant n° 1 au marché de travaux de construction de l'école élémentaire Anatole France : nous avons une augmentation des devis concernant le désamiantage et le plomb. Le marché initial était de 46 300 €, auquel il a fallu rajouter 6 900 € pour purger totalement ce chantier.

Voilà donc les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Il n'y a pas de vote, mais avez-vous des questions à poser ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Je voulais simplement vous rappeler que nous restons dans l'attente du bilan du coût de l'école des Quatre Vents, que vous aviez annoncé comme représentant zéro coût pour les Charentonnais. Puisque nous avons encore un avenant qui vient rajouter un peu d'argent sur ce coût, c'est peut-être l'occasion de clore ce bilan et de présenter au Conseil et aux Charentonnais l'équilibre de cette opération.

M. BRÉTILLON. – Si vous voulez, oralement, je peux déjà vous donner un certain nombre d'éléments, puisque la séance est enregistrée. Les dépenses d'investissement de la Ville, c'est-à-dire ce que la Ville a payé sur l'ensemble, sont les suivantes :

- 840 000 € pour l'installation des ALGECO dans la cour de la Mairie,
- 3 M€ environ pour l'acquisition du foncier pour une partie de l'EHPAD et de l'école,
- 11,1 M€ environ pour les travaux de maîtrise d'œuvre de construction,
- 340 000 € pour les subventions municipales de l'EHPAD,

soit un total de 15 260 000 €.

Nous avons, heureusement, eu des recettes en face de ces dépenses :

- 750 000 € de participation à des modulaires : il faut savoir qu'aujourd'hui, ces modulaires sont à nouveau réutilisés. Il aurait fallu remettre cette somme pour reconstruire des nouveaux modulaires pour accueillir les enfants de la halte-garderie de la rue de Paris ; il faut donc la déduire,
- 2 444 000 € de participation du PAE : la COGEDIM, à elle seule, a payé 2 130 000 €, VALOPHIS le reste,
- 910 000 € payé par la COGEDIM dans le cadre du PLD ; je regrette d'ailleurs qu'il n'existe plus aujourd'hui, car c'était une belle recette,
- 6 770 000 € pour la cession de notre foncier, constitué d'une petite école de quatre classes, la maternelle des Quatre Vents, et d'un petit immeuble en R+2,
- 1,8 M€ d'estimation du FCTVA,
- 400 000 € environ de subventions de la CAF et de l'ALSH.

C'est difficile d'arrêter les comptes à ce niveau-là, parce que vous savez que nous avons construit, entre autres, un parking de 36 places, qui ne faisait pas partie du montant initial du marché. Nous avons donné 340 000 € à la Fondation des Caisses d'épargne pour du mobilier, ce qui n'était pas prévu non plus. Les deux petits immeubles du 9-11, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, vont aussi permettre d'installer des logements sociaux, ce qui va engendrer une dépense supplémentaire de 250 000 € de surcharge foncière. Vous voyez que ce n'est pas très facile, entre les plus et les moins. Il faut savoir aussi que nous avons refait la voirie qui, dans tous les cas, aurait dû être refaite ; cela fait donc partie du bilan.

Comme vous le voyez, nous sommes très proches d'une opération à l'équilibre, sans compter la plus-value que cela a amené pour le quartier. Une nouvelle opération immobilière de la COGEDIM va se faire juste devant. Le quartier s'est considérablement amélioré et est devenu beaucoup plus résidentiel. Je crois que les habitants en ont eu une excellente plus-value. De plus, je rappelle que cet EHPAD est habilité à l'aide social. Il permet donc à des gens n'ayant pas de revenus de pouvoir malgré tout y aller. Cela fait aussi partie d'un bilan non chiffré de l'opération.

On pourrait rajouter, par exemple, que les gens qui viennent de s'installer à la « Résidence de Navarre » payent, en moyenne, 1 000 € de taxe d'habitation et 1 000 € de taxe foncière, soit 2 000 € au total. Il y a environ 200 logements, ce qui fait 400 000 € par an. Il est donc difficile de vous répondre très exactement, à l'euro près. En gros, on est très proche de l'équilibre, dans un sens ou dans un autre. Il y a tous les avantages des retombées commerciales, d'avoir 400 habitants de plus ; c'est difficile à chiffrer.

En revanche, je vous ai donné les chiffres précis que nous avons en notre possession à ce jour. Vous les retrouverez sur le compte rendu. Nous pourrions en re-débattre, si vous le voulez. De plus, c'est en plus une opération qui a subi, souvenez-vous, la fameuse crise des « *subprimes* » en 2008, et qui a bien failli capoter. Nous avons eu beaucoup de difficulté à relancer la machine. Nous avons eu, à ce moment-là, de la part du promoteur, des pressions extrêmement fortes, qui sont presque allées jusqu'à en venir aux mains tant cette opération était tendue. Je suis très fier de cette réussite, qui n'a pratiquement rien coûté au contribuable et qui permet une amélioration considérable de ce secteur de la rue Gabriel Péri. J'espère aussi faire revivre la rue de Paris, car c'est un potentiel de richesse commerciale que d'avoir de nouveaux occupants dotés d'un pouvoir financier relativement élevé dans un quartier. J'ose espérer que cela va permettre de dynamiser un peu plus cette rue de Paris.

Avez-vous d'autres remarques sur les décisions qui ont été prises entre les deux Conseils Municipaux ? Il n'y en a pas ; nous passons donc au premier point à l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4° – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

M. BRÉTILLON. – C'est un point bien agréable, puisqu'il me permet d'accueillir Raphaël GABISON ; bienvenue. *[Applaudissements]*

Vous remplacez donc notre amie Valérie FRUAUT. Je rappelle que vous êtes un vrai Charentonnais « pur sucre ». Vous n'êtes pas tout à fait né à Charenton, puisque vous êtes arrivé dans notre bonne ville de Charenton à l'âge de 17 mois. Vous avez fait vos premières études à la maternelle de Valmy. Ensuite, cela a été La Cerisaie. Vous avez fait médecine à Garancière. Vous êtes aujourd'hui chirurgien-dentiste. Vous appartenez à une très honorable famille, puisque tout le corps médical y est représenté. Vous avez une sœur que je connais bien, qui est dermatologue et exerce à la frontière entre Charenton et Saint-Maurice. Vous avez un beau-frère pharmacien, que je connais bien aussi. D'autres sont biologistes, ophtalmologues ; toute la famille est donc dans la médecine. C'est bien, parce que vous représentez la médecine libérale ; nous avons déjà des médecins qui représentaient la médecine hospitalière, et madame GONNET qui représentait aussi la médecine libérale. De plus, vous êtes commandant, car vous avez continué à travailler dans la réserve, à Bégin puis au Val-de-Grâce. Toutes nos félicitations et, à nouveau, bienvenue dans le Conseil municipal de Charenton. *[Applaudissements]*

5° – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION.

M. BRÉTILLON. – Il faut donc élire un nouvel Adjoint, puisque madame FRUAUT nous a quittés. Je vous l'avais expliqué ; je ne vais pas y revenir. Elle a fait un petit mot absolument charmant lorsqu'elle est partie, pour vous expliquer les raisons de son changement de vie. Nous allons donc la remplacer.

Je rappelle qu'en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints, puis de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. C'est un scrutin qui doit se dérouler de façon secrète, avec des bulletins de vote. Même si la totalité du Conseil municipal m'autorisait à faire un vote à main levée, il ne serait pas valable. L'adjoint qui sera élu arrivera au dernier rang du tableau, ce qui permettra aux adjoints juste devant de monter d'un cran dans le tableau ; ce qui n'a d'ailleurs aucune incidence en quoi que ce soit. Tous les conseillers peuvent être candidats, aussi bien les hommes que les femmes. En effet, d'après une réponse ministérielle du 29 janvier 2015, « aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales n'oblige à remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un adjoint de même sexe ». Je rappelle aussi les modes de scrutin : au premier tour, il faut avoir la majorité absolue pour être élu, au deuxième tour aussi, et au troisième tour, c'est à la majorité relative que l'adjoint sera élu. Si jamais, au troisième tour, deux

adjoints avaient exactement le même nombre de voix, c'est le plus âgé qui l'emporterait.

La liste « Charenton demain » présente Delphine HERBERT pour ce poste de maire-adjoint. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates qui souhaiteraient se présenter ? il n'y en a pas, mais même dans ce cas, nous devons voter à bulletin secret. Je vais donc demander à la plus jeune et au plus âgé d'entre vous, madame UDDIN et monsieur ROURE, de bien vouloir être assesseurs pour ce vote. La place nous manquant un peu, plutôt que de nous lever, je vous propose de déplacer l'urne en fonction de l'ordre d'appel.

Il est procédé au vote selon les modalités précisées.

Résultat du scrutin :

<i>Nombre de votants :</i>	<i>35</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>35</i>
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	<i>5</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>30</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>16</i>
<i>Candidat Delphine HERBERT:</i>	<i>30</i>

Je déclare donc madame Delphine HERBERT élue Maire-Adjoint à la Culture. *[Applaudissements]*

Mme BERTRAND. – Nous avons donc désormais une nouvelle Adjointe à la Culture, qui sera l'élue qui instaurera la gratuité du prêt dans les médiathèques municipales. Nous souhaiterions savoir à quel moment cet engagement de campagne pourra se faire.

M. BRÉTILLON. – Tout ce que je peux vous répondre, c'est que cet engagement sera tenu. La date dépendra de madame HERBERT, qui va travailler sur ce sujet. C'est un engagement que je partage tout à fait. Nous prenons donc l'engagement que, bien avant la fin du mandat, ce sera tenu.

6° – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

M. BRÉTILLON. – Je rappelle qu'il y a quatre commissions municipales :

- les finances, l'administration générale et les moyens généraux,
- le patrimoine et l'aménagement durable du territoire,
- la vie scolaire et périscolaire, les familles, la solidarité, les seniors,
- la jeunesse, l'animation, le sport et la culture.

Il va donc y avoir des modifications, puisque madame HERBERT remplace madame FRUAUT dans la commission « jeunesse, animation, sport et culture », ce qui est tout à fait normal. Nous maintenons le nombre de commissaires à onze. Pour le PADT, monsieur GABISON a manifesté le désir de faire partie de cette commission, ce qui la fait passer de treize à quatorze membres. Enfin, pour la commission « finances, administration générale et moyens généraux » il est proposé de réduire le nombre de membres en le portant à onze, puisque madame Delphine HERBERT quitte cette commission.

Je vous propose de voter cette nouvelle composition des commissions. Cette fois-ci, sauf s'il y a un seul avis contraire, nous pouvons voter à main levée, ce qui ferait gagner du temps. Quelqu'un exige-t-il un vote à bulletin secret ? Personne ; je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7° – SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE (SAERP) – APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE LA SUPPRESSION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION LIÉS À L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

M. BRÉTILLON. – Je vais demander à son Président, monsieur BELLAÏCHE, de nous présenter le rapport de la SAERP. La représentante officielle de la Ville de Charenton est madame Gabriela KADOUC.

M. BELLAÏCHE. – Je vous remercie, Monsieur le Maire. L'économie de ce rapport est principalement de transformer le capital de la SAERP et de le faire passer à 1 328 320 €. Ce chiffre a été atteint parce qu'il est la décomposition du fait que la Région souhaite rester à sa participation actuelle, environ 95 %, et ne pas descendre en dessous de 85 %. Ce million, qui est déjà avancé en compte courant à l'intérieur des comptes de la SAERP, devrait donc se convertir en capital. Nous arrivons donc à 328 000 € d'augmentation supplémentaire de capital.

Vous savez que la SAERP est une SPL (Société Publique Locale) dont l'activité principale est de construire et de rénover les lycées en Ile-de-France. La Région a confié à ma Présidence de la SAERP environ 2 Md€ de travaux actuellement en cours. Elle souhaite, sous ma nouvelle impulsion, se diversifier vers la rénovation thermique des bâtiments publics. 2015 est notamment l'année de la COP 21. Nous sommes dans une situation globale qui impose aux collectivités de réfléchir à l'entretien et à la rénovation thermique de leurs bâtiments publics. La SAERP souhaite accompagner ce mouvement auprès des

collectivités franciliennes. Le statut de SPL lui impose d'ouvrir son capital, car elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et non pas répondre à des appels d'offres ou être sur le marché traditionnel. La contrepartie de cette contrainte est que ses actionnaires n'ont pas besoin de faire d'appel d'offres pour saisir la SAERP. Nous vous proposons donc d'accepter, d'un point de vue purement administratif, de nous autoriser à augmenter le capital, sans pour autant que cela engage quoi que ce soit sur la participation de la Ville de Charenton.

Un autre élément, presque anecdotique, est qu'il y a, de temps en temps, de la contradiction du droit. Dans les sociétés, à partir du moment où il y a une augmentation de capital, il y a une obligation d'en réserver une partie au personnel ; sauf que, comme je viens de vous l'expliquer, la SAERP ne peut avoir comme actionnaires que des collectivités territoriales. Elle ne peut donc pas en réserver au personnel. Nous sommes donc obligés de faire voter le fait de refuser au personnel le droit de participer, puisqu'il n'y a pas droit de toute manière... C'est le serpent qui se mord la queue, mais du point de vue du formalisme, nous sommes obligés de le faire.

Je termine en rappelant que la Ville de Charenton est actionnaire de cette société. Elle peut donc y faire appel si elle souhaite rénover ses bâtiments publics. J'en profite pour remercier madame KADOUCH de sa présence et de son action à l'intérieur de la SAERP, puisqu'elle fait partie des membres actifs du Conseil d'administration.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup, Monsieur BELLAÏCHE. Nous venons justement, comme nous le verrons dans une prochaine délibération, d'ouvrir un marché pour l'amélioration des performances énergétiques. C'est un peu dommage que, quand nous l'avons ouvert, la SAERP ne pouvait pas participer. Je me pose une question : pouvons-nous faire un appel d'offres ouvert à toutes les sociétés et que la SAERP y réponde, afin que nous connaissions les prix ? Comment faire pour savoir comment vous vous positionnez sur le marché, si vous ne pouvez pas être mis en concurrence ? Pouvez-vous l'être ou non ?

M. BELLAÏCHE. – Normalement, la question ne se pose pas, puisque nous travaillons pour nos actionnaires et qu'ils souhaitent en général travailler avec nous. Nous ne répondons pas à l'appel d'offres parce qu'*a priori*, nous sommes soit nommés, soit non nommés. Cependant, vous pouvez nous saisir pour nous demander combien cela coûterait et, par ailleurs, faire un appel d'offres. Vous aurez ainsi cette comparaison.

M. BRÉTILLON. – C'est très complexe, puisque nous avons un marché de CREM. Nous sommes donc obligés de passer par un bureau très spécialisé, et c'est très compliqué pour avoir le mieux-disant. C'est pour cela que je vous demandais comment, en tant que partenaire et actionnaire de la SAERP, nous pourrions éventuellement vous associer tout en ayant une vue très claire sur le marché, avec la compétitivité des autres entreprises.

M. BELLAÏCHE. – En tout état de cause, en tant qu'actionnaire, vous pouvez nous le demander. Nous pouvons regarder le dossier pour vous conseiller sur ce que vous êtes en train de faire, parce que nous sommes au service de nos actionnaires.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous d'autres questions concernant la SAERP ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix ce mémoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2015 POUR LA MISE EN CONFORMITE D'UN ASCENSEUR AU CENTRE ALEXANDRE PORTIER A CHARENTON-LE-PONT.

M. VAN DEN AKKER. – Il est prévu la restauration de l'ascenseur du centre Alexandre Portier. Madame Catherine PROCACCIA et monsieur Christian CAMBON proposent une participation financière de 10 000 €, prise sur la dotation d'action parlementaire 2015. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter cette subvention de 10 000 €.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des questions sur cette demande de subvention ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons évidemment cette délibération qui permet la mise aux normes de l'ascenseur du centre Alexandre Portier, avec malgré tout le regret que les travaux engagés ne permettent pas l'accès aux personnes à mobilité réduite ; ce qui, en plus de notre volonté de rendre accessibles tous les bâtiments publics, prend tout son sens sachant que le Service retraités se trouve au troisième étage du bâtiment.

Vous nous avez informés que l'emplacement actuel de l'ascenseur ne permettrait pas d'y parvenir et que, par ailleurs, une telle initiative serait trop coûteuse. Bien que l'argument financier nous semble discutable lorsqu'il s'agit de parvenir à l'égalité d'accès au service public, le fait que l'ascenseur d'un CCAS ne puisse accueillir des PMR nous a interrogés. C'est, en effet, l'occasion de réfléchir sur l'opportunité du bâtiment pour accueillir le Centre communal d'action sociale, surtout qu'il a récemment montré plusieurs faiblesses. J'entends par là l'humidité révélée lors de l'installation du RAM, mais aussi les travaux actuellement menés à la PMI afin de remédier à des infiltrations. Ces signes sont d'autant plus alarmants quand les lieux concernés accueillent des publics fragiles, en l'occurrence nourrissons et jeunes enfants. Des travaux substantiels, voire une reconstruction ou encore un déménagement, doivent être envisagés face au vieillissement du centre. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – Le bâtiment est vétuste, je vous l'accorde, mais il n'est pas délabré, il ne faut quand même pas exagérer. Vous avez tout à fait raison sur le papier : on se demande pourquoi investir une telle somme alors qu'on ne peut pas mettre aux normes PMR cet ascenseur. La réalité, c'est que la construction de ce bâtiment, techniquement, ne le permet pas du tout. Vous le connaissez peut-être : vous avez une sorte de triangle avec des balcons tout autour, et cet ascenseur. Vous avez à la fois des circulations, un escalier et un ascenseur ; cela prend une place folle et, très franchement, c'est de la place perdue. Nous avons fait des études pour essayer d'améliorer ce bâtiment. Pour permettre de regagner des surfaces, il faut compter environ 1,5 M€. Nous hésitons un peu, à l'heure actuelle. 1,5 M€, c'est quand même une grosse

somme. Entre les 70 000 € pour remettre aux normes cet ascenseur et les 1,5 M€, il y a une différence.

De plus, avec les Territoires et la Métropole du Grand Paris, nous ne savons pas trop où nous allons pour faire des investissements de cette nature. Nous avons aussi, depuis très longtemps, le projet de regrouper une partie de nos bâtiments administratifs dans la cour de la Mairie, où nous avons des bâtiments qui pourraient éventuellement être améliorés, rehaussés ou construits le long du grand mur situé derrière. Avant d'investir une somme aussi colossale, cela demande de la réflexion et du temps. C'est la raison pour laquelle la première des choses est de mettre aux normes cet ascenseur. C'est une priorité, mais pour une réflexion ultérieure, vous avez tout à fait raison : cela mérite une étude.

Voilà les réponses que je pouvais vous donner. Avez-vous d'autres questions concernant le 21, rue des Bordeaux ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

9° – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2015.

M. SEGALAT. – Depuis ces derniers mois, l'actualité associative de Charenton est particulièrement dense. Les dernières séances de ce Conseil municipal rappellent tout l'intérêt que la Ville porte à ces associations et à ces bénévoles, qui sont les principaux acteurs que je souhaite saluer et remercier chaleureusement de leur action au quotidien, en avant-propos de ce dossier.

Si, au cours du Conseil précédent, une charte de la vie associative a été adoptée – j'indique qu'à ce jour, soixante-douze associations l'ont signée et nous ont remis leur acceptation – c'est aujourd'hui un rendez-vous plus classique, à savoir la répartition des subventions financières aux associations pour l'année 2015. Nous partons d'une enveloppe votée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2015, maintenue au niveau financier de l'exercice précédent. La Ville de Charenton a ainsi, une fois encore, envoyé un signal très positif en direction de ces associations, quand de nombreuses collectivités ont réduit les crédits budgétaires associatifs.

Cette même charte, récemment adoptée, rappelle aussi les autres moyens mis à disposition en faveur des associations. Je crois que c'est un point fondamental. La Ville de Charenton est évidemment comptable de tous les avantages en nature octroyés, à chaque fois de manière justifiée : que ce soient des mises à disposition de salles, de véhicules, de mobilier, des moyens de communication offerts, ou la possibilité d'occuper le domaine public. Là non plus, la Ville de Charenton ne s'est jamais essouffée, avec la contribution des services municipaux, dans le soutien qu'elle octroie à chaque association qui accepte de s'inscrire dans un partenariat Ville / association.

Je reviens donc sur le tableau de répartition des subventions financières, qui nous intéresse ce soir. Je tiens, tout d'abord, à remercier les services de Didier SIRE, les services de la Ville, pour le travail accompli, qui nous permet d'aboutir au résultat présenté : tout d'abord, le Service de la vie associative qui, depuis le mois de décembre, a ouvert cette campagne de subventions, rejoint au mois de mars par le Service des sports, le Service du domaine social et le Service de l'éducation, dans l'exercice d'analyse des dossiers qu'ont pu transmettre les associations. Nous nous sommes retrouvés, il y a une semaine, au cours de la commission unique, la commission des finances, où soixante-huit dossiers ont été présentés pour l'ensemble des secteurs. Il est proposé que soixante d'entre eux puissent bénéficier d'une subvention communale, ce qui veut dire que six ne sont pas retenus et deux, émanant d'associations sportives, sont mis en attente pour la prochaine séance.

Par domaine d'activité :

- les sports : vingt-deux associations subventionnées pour un montant global de 402 000 €, auquel s'ajoutent 7 970 € de subventions exceptionnelles sur des actions très spécifiques,
- le domaine social : dix-huit associations pour 43 550 €,
- le domaine des séniors : deux associations pour 28 500 €,
- l'éducation : sept associations pour 7 100 €,
- enfin, les autres associations, que nous appellerons « vie associative » : sept associations, qui constituent onze dossiers par la déclinaison des jumelages et de leurs secteurs, pour 73 800 €.

En synthèse, c'est un montant de 554 950 € alloué au titre de la subvention communale. Je reprends aussi le montant de la subvention exceptionnelle pour 7 970 €.

Il nous appartient également, ce soir, de répartir la dotation départementale de fonctionnement qui émane du Conseil départemental du Val-de-Marne, pour un montant de 18 920 €. Deux domaines sont concernés : les sports pour 8 600 € répartis sur dix-neuf associations, et le domaine social pour 10 320 € répartis sur cinq associations.

En guise de conclusion, et à titre d'information, je précise que le prochain Conseil municipal présentera le renouvellement des dix conventions d'objectifs existantes et qui prendront attaches des résultats de ce Conseil. Les commissions seront par la suite sollicitées, dans un calendrier restant à finaliser, sur le sujet de la critérisation des subventions, sujet que nous avons déjà évoqué et dont le domaine des sports ouvrira le bal, si je puis me permettre de l'indiquer ainsi.

Comme vous le voyez, c'est un premier semestre bien accompli au niveau associatif, qui augure un deuxième tout aussi chargé, notamment en retenant la date du dimanche 6 septembre, celle du Forum des Associations. Voilà ce que je pouvais indiquer sur ce dossier ; merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Avez-vous des remarques ou des commentaires sur cette présentation générale sur les subventions ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Parce qu’elles sont des associations qui travaillent à l’échelle nationale, deux associations ne pourront obtenir, selon vous, la subvention qu’elles sollicitent. Ainsi, l’ « Association des paralysés de France » touchera 100 € au lieu des 1 000 € demandés, et l’association « France Alzheimer » obtiendra une subvention de 200 € au lieu des 300 sollicités. La Ville de Charenton se prive donc d’être solidaire avec deux associations pourtant reconnues, mais elle se prive aussi d’une solidarité territoriale avec des associations qui, justement parce qu’elles rayonnent à l’échelle nationale, travaillent sur des territoires ruraux dont les budgets souvent limités ne permettent pas toujours d’attribuer une subvention à ces associations. Sur le plan local, l’obsession comptable se poursuit avec une diminution mesquine de 50 € de la subvention sollicitée par l’ « Association de parents d’enfants inadaptés » et de 500 € pour la délégation locale de la « Croix-Rouge française ».

Nous pensons qu’il faut augmenter les moyens alloués aux associations dans la durée et dans le respect de l’autonomie associative. Charenton doit favoriser l’engagement associatif pour tous et encourager les petites associations. Les associations charentonnaises font désormais des demandes de prêts de salles à la Ville de Paris ou à d’autres villes voisines. Pour cela, une Maison des Associations ouverte à toutes et la mise à disposition de locaux de réunion ou de locaux communs gratuits, seraient des signes encourageants. Vous pourriez d’ailleurs, à cet effet, utiliser le droit de préemption urbain renforcé, en vigueur sur Charenton depuis le 17 juin 2013. Nous refusons de penser le mouvement associatif comme un prestataire de services substitutif des services et politiques publics. Le secteur associatif est l’un des piliers de notre démocratie. Nous devons l’encourager, car il est souvent le cadre des premiers engagements et un rempart sûr contre le repli et la haine.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il d’autres remarques que celle de madame BERTRAND ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Je n’enlève aucun mot de ceux que vient de dire madame BERTRAND, auxquels je souscris totalement, même si nous n’en avons pas parlé avant. L’année dernière, nous avons déjà parlé, en commission et en Conseil, d’un travail qui devrait être entrepris sur la critérisation du subventionnement. Malheureusement, il n’a pas abouti cette année. Il semblerait que des engagements soient pris pour qu’il aboutisse l’année prochaine ; en tout cas, je l’espère, parce que cela fait longtemps que, pour notre part, nous le demandons. En effet, des espèces d’anachronismes demeurent, à l’intérieur de votre proposition de subventions, qui correspondent à l’histoire, aux faits ou à l’amitié que vous avez ou que vous n’avez pas, à la relation de telle ou telle association. Ce n’est pas péjoratif, ce que je dis ; je ne parle pas de copinage. Dans mon intervention, il n’y a aucune volonté d’attaque, mais simplement le fait qu’à un moment donné, il va falloir réfléchir objectivement au subventionnement des associations.

Bien sûr, on ne doit pas s'arrêter à un seul critère : ce n'est pas le nombre d'adhérents qui doit définir la subvention, ni le nombre de Charentonnais, parce que des associations ont une technicité particulière, d'autres une histoire particulière, d'autres encore sont sélectionnées à des niveaux différents du national, etc. Je considère aussi un autre élément comme essentiel : le prix demandé aux adhérents. Le rôle du subventionnement n'est pas de servir de délégation de service public, comme vient de le dire madame BERTRAND, mais au contraire de permettre à ce que les Charentonnais aient le maximum de possibilités d'y aller. La subvention doit être inversement proportionnelle au prix de l'adhésion. Ainsi, plus une association remplira son rôle social et permettra aux Charentonnais de s'y inscrire, mieux elle sera subventionnée. Vous le savez : beaucoup d'associations – en général parmi les non subventionnées, heureusement – ne prennent ce statut que pour le côté fiscal et non pas pour le statut dit de loi 1901 à but non lucratif.

Nous allons nous abstenir sur cette délibération, en espérant encore une fois que dès l'année prochaine, vous serez en capacité de nous présenter une critérisation qui nous permettra de retrouver, ou de trouver, un certain équilibre dans la logique de subventionnement de la Ville.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Je voudrais réagir sur les propos de madame BERTRAND : les collectivités comme le Département, la Région, l'Etat, diminuent totalement leur aide aux Communes, et vous nous demandez en plus de nous substituer à elles pour des métiers qui sont les leurs. Ce n'est plus possible, aujourd'hui. A moins de ponctionner le contribuable, nous n'avons plus les moyens d'offrir de telles libéralités. Nous sommes obligés de nous concentrer, justement, sur la deuxième partie de votre discours, c'est-à-dire les associations purement charentonnaises, les petites associations qui en ont besoin.

Concernant le prix de l'adhésion, ce n'est pas nous qui le fixons. Nous avons toujours voulu laisser les associations être les plus indépendantes qu'il est possible. Ce sont elles, en fonction de ce qu'elles proposent et de leurs coûts, qui fixent ce prix. Je rappelle aussi qu'il n'y a pas uniquement le montant de la subvention, mais aussi tout ce qui va autour : les employés municipaux, les matériels mis à disposition, les autocars... Tout cela a un coût considérable. Cela peut être beaucoup, beaucoup plus cher que le montant financier pur des associations.

Je vais laisser monsieur SEGALAT ou monsieur GAILHAC répondre sur les nouveaux critères. Ils ont fait un travail que je trouve magnifique, pour essayer de reprendre complètement un certain nombre de critères, en gardant la plupart des anciens, qui sont quand même de très bons critères, et en rajoutant de nouveaux qui seront incorporés petit à petit, avec des coefficients proportionnels. Nous ne pouvons pas, en effet, changer de système d'un seul coup, sinon certaines associations se retrouveraient à la rue et d'autres bénéficieraient au contraire d'une manne importante. Cet effort de correction sera donc porté progressivement tous les ans. Pour cela, il faut être d'accord sur la méthode. Un très gros travail a été fait ; je ne sais pas si vous êtes prêts à en parler, même si vous m'en avez parlé.

M. GAILHAC. – L'objectif, ce soir, n'est pas du tout de présenter les critères, puisque ce sera un travail fait en commission, plus particulièrement en commission des sports. C'est un sujet sensible, parce que le tissu associatif de la ville est dense, important, et reflète une politique volontariste de la Ville, qui est de donner des moyens aux associations pour qu'elles puissent agir et travailler avec les Charentonnais, de permettre un accès au plus grand nombre à un nombre important de sports. Peu de villes de notre strate de population ont un tissu associatif sportif aussi important que le nôtre, avec un accès à un nombre de sports aussi important et aussi qualitatif.

C'est donc quelque chose qu'il faut traiter avec parcimonie et beaucoup de recul, ce qui explique pourquoi nous avons pris le temps d'établir un diagnostic et de regarder ce qui existait autour, au niveau du Département, de la Région et des Villes. Nous nous sommes aperçus que très peu d'entre eux ont des critères, ou peu nombreux. Ainsi, pour la Région Ile-de-France, les critères de subventions aux associations sont extrêmement ténus. A part le niveau sportif de certaines associations, c'est plus un choix technique et individuel sur chaque association.

Nous allons donc prendre le temps de mettre cela en place. Ce sera présenté à la prochaine commission des sports même si ce n'est pas abouti, puisque l'objectif est vraiment d'ouvrir le débat à l'ensemble des élus et du tissu associatif de la ville, pour que chacun y prenne sa part et puisse, au final, comprendre le système qui sera mis en place et y adhérer.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GAILHAC.

Monsieur BELLAÏCHE, je rebondis sur ce que vous disiez concernant la loi 1901 sur les associations : vous avez raison, pas mal de personnes se servent de ce statut pour payer un certain nombre de professionnels, voire se payer elles-mêmes ou des gens de leur famille. Parmi les critères dont parle monsieur Benoît GAILHAC, nous essayons justement de tenir compte de ce contexte un peu particulier. Cependant, certaines associations de loi 1901 un peu déguisées offrent de véritables services ; nous ne pouvons donc pas non plus les négliger et ne pas les aider, mais un coefficient correcteur est à appliquer pour ce genre d'associations. C'est l'un des critères, au nombre d'une dizaine environ, que vous avez soulevé et dont il faudra tenir compte.

Quant aux salles, vous connaissez le prix du foncier à Charenton. Malgré tout, nous nous efforçons de développer autant de salles qu'il est possible. Sachez que nous avons un projet de 500 m² de salle à Jean Jaurès : aidez-nous à débloquer ce problème, car à l'heure actuelle, le contribuable paye très cher l'immobilisation de ce programme. C'est un peu dommage que cette salle, que nous avons négociée gratuitement auprès de NEXITY, reste encore dans les cartons. Aidez-nous donc, merci.

Avez-vous d'autres remarques ? Monsieur VAN DEN AKKER, puis monsieur SEGALAT.

M. VAN DEN AKKER. – Je voudrais revenir aux associations à visée sociale. Notre but n'est pas uniquement de donner de l'argent, mais de travailler avec les associations. C'est ce qui se passe avec les différentes associations que

vous avez nommées. Je vais revenir en particulier sur « France Alzheimer 94 », qui a une très faible action sur le territoire de Charenton : dans un bar, elle fait une réunion pour les aidants de la maladie d'Alzheimer. En revanche, nous avons plusieurs autres associations qui veulent faire la même chose. Pour l'instant, nous sommes donc en attente de voir qui fera ces différentes actions au niveau de Charenton, pour ne pas disperser ces activités. En particulier, « France Alzheimer » va travailler avec l'EHPAD, puisqu'il y aura l'ouverture d'un accueil de jour, donc des consultations et différentes animations vis-à-vis de la mémoire.

Concernant la « Croix-Rouge », il ne faut pas oublier que les locaux sont entièrement à la charge de la Municipalité. Il faudrait peut-être ajouter le prix de ces locaux à la subvention.

Au niveau de l'APF, je rappelle que nous avons mis 4 ans pour que l'APF accepte enfin de venir se présenter au Forum des Associations. Pendant 4 ans, ils ne sont pas venus malgré les subventions qui étaient plus conséquentes que celle actuelle, et il n'y a aucune activité spécifique de l'APF sur Charenton. C'est une des raisons pour lesquelles ils ont cette subvention, qui note simplement que nous estimons le travail qu'ils font. Si, dans l'avenir, ils arrivent à être un peu plus présents au Forum, à trouver des adhérents grâce à lui et à faire des actions sur Charenton, nous reverrons cette subvention.

M. SEGALAT. – Par rapport à toutes ces interventions, je me permets quand même d'insister sur la prouesse de cette enveloppe de subventions financières, qui reste à l'identique de l'année 2014 et qui, en détail, montre même une augmentation pour le domaine du social, des sports et de l'éducation. Vous voyez un peu dans quelle situation nous arrivons à nous projeter, par rapport à bon nombre de collectivités. Je cite l'exemple des Départements qui, depuis près d'une dizaine d'années, réduisent les subventions et mettent en péril des associations. Pour notre part, nous sommes aujourd'hui en capacité, non pas de les développer de manière considérable, mais de les conforter et de les maintenir.

Le sujet de la critérisation est évidemment un sujet extrêmement important, mais ne nous attendons pas non plus à une révolution par rapport à ce qui est fait aujourd'hui. Il s'agit simplement d'arriver à classer davantage nos projets et nos associations, à apporter plus de cohérence et, surtout, à aborder l'avenir, qui ne sera pas forcément simple. Nous savons en effet que les budgets des communes ne seront pas évidents à équilibrer et que la question des subventions aux associations se posera. Vous voyez bien que la Ville de Charenton, un peu en marge de bon nombre de collectivités, a un autre regard vis-à-vis des associations. C'est ce que je souhaiterais que nous retenions, ce soir, par rapport à cela.

De plus, comme l'a rappelé monsieur le Maire, il ne faut pas oublier tout l'accompagnement qui est fait. Certains services sont en adhérence très forte avec des associations, de par leur domaine. Ainsi, le Service de la vie associative, à ma connaissance, n'a jamais eu de difficulté à trouver une salle quand une association se manifeste. En fin de séance, je verrai donc madame BERTRAND pour qu'elle puisse me donner, si elle le souhaite, les coordonnées

des associations qu'elle a évoquées. Je suis certain que nous trouverons une solution, à condition que la demande ne soit pas trop exorbitante.

Nous sommes vraiment dans cet état d'esprit. Au niveau des sports, comme cela a été indiqué, mais aussi au niveau de l'ensemble, nous avons le tissu associatif d'une ville d'environ 50 000 à 60 000 habitants. Il y a des indicateurs très simples : si vous regardez les Forums des Associations des villes de cette strate, ils ne présentent pas plus d'associations que celles que nous présentons en tant que ville de 30 000 habitants. Je pourrais vous citer un certain nombre d'autres exemples de cette nature.

Lorsque la charte a été adoptée, en avril dernier, une réunion a eu lieu quelques jours ou quelques semaines après, pour proposer le document aux associations et le leur remettre. Nous avons eu près d'une centaine d'associations qui ont répondu à notre demande, suite à un simple mail d'invitation. Voilà un peu l'état d'esprit dans lequel nous nous situons. Nous savons que l'avenir aura ses soubresauts et ses difficultés, mais je crois que nous avons la chance, à Charenton, d'avoir un tissu associatif extrêmement intéressant et important, et je pense que notre soutien est à la hauteur de ce tissu associatif. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur SEGALAT. Je pense, en effet, qu'un certain nombre de non-Charentonnais vient aussi dans nos associations. Les Mauritiens, bien sûr, c'est normal, mais aussi beaucoup d'extérieurs, ce qui semble prouver que notre ville est très attractive. Toutefois, il est vrai que les moyens d'accueil en locaux, malgré une gestion très précise et très fine, ne sont pas toujours évidents.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas ; je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupe « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »).

DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10° – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton a été approuvé le 21 décembre 2006. Il a déjà fait l'objet de plusieurs modifications depuis son approbation. La modification dont la présente délibération fait l'objet, ce soir, porte sur plusieurs points, dont le premier est la création d'un nouveau secteur de plan-masse UM2 dans le quartier de l'Ilot de la rue du Pont.

Le projet de l'îlot de la rue du Pont a pour objet de réaliser une opération d'urbanisme d'envergure, d'ensemble et de qualité. Ce projet a plusieurs objectifs :

- créer une entrée de ville, qui n'existe pas à l'heure actuelle à cet endroit,
- répondre aux besoins de la population en termes de constructions de logements, avec la réalisation d'au moins 40 % de logements locatifs sociaux et la construction de logements intermédiaires,
- procéder à du renouvellement et lutter contre l'insalubrité ; je vous rappelle que les bâtiments dans l'emprise du projet n'ont fait l'objet d'aucune rénovation ni réhabilitation lourde durant les 50 dernières années, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur,
- redynamiser et préserver le développement économique en lien avec la rue semi-piétonne, avec l'implantation de commerces en pied d'immeuble sur l'ensemble du projet de l'îlot de la rue du Pont.

Le programme prévisionnel comporte la démolition totale des bâtiments et la reconstruction d'un immeuble d'habitation de quatre-vingt-quatorze logements, représentant ainsi une surface de plancher totale de 5 763 m². Le programme prévisionnel comporte également la réalisation de locaux commerciaux, comme je viens de vous le dire, en pied d'immeuble sur l'ensemble de l'opération, ainsi que la création de vingt-huit places de stationnement en infrastructure.

La volumétrie générale du projet vise à requalifier ces deux parcelles en les reliant au parcellaire voisin, avec la construction d'un immeuble du côté du quai des Carrières, qui viendra s'adosser au bâtiment voisin existant. La hauteur sera plus importante à l'angle de la rue du Pont et du quai des Carrières, afin de marquer un véritable signal et une véritable entrée de ville, puis diminuera sur les bâtiments jusqu'à la rue de Paris pour venir créer une accroche plus douce avec les bâtiments qui se trouvent dans la partie semi-piétonne de cette rue.

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte également sur des ajustements du règlement dans les différentes zones urbaines. Il était en effet nécessaire de mettre en compatibilité notre Plan Local d'Urbanisme avec les différents textes législatifs intervenus depuis la dernière modification, notamment la loi ALUR et l'ordonnance DUFLOT. Ceci nous a permis de faire un toilettage du règlement, avec des compléments apportés dans les différents articles du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification du PLU a été soumis à enquête publique, du 16 mars au 17 avril 2015. Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences afin de recevoir le public. Cette enquête a été diligentée par monsieur Alain CHARLIAC, en qualité de commissaire-enquêteur, et par monsieur Joël CHAFFARD, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Dans le cadre de cette modification, l'ensemble des personnes publiques associées a été consulté, comme le veut la loi. Cinq réponses ont été transmises à la Ville, de la part de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, du Syndicat des eaux d'Ile-de-France, du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne, de l'Inspection générale des carrières, ainsi que de la Direction de l'aménagement et du développement territorial du Conseil départemental. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve quant à la prise en compte des remarques de ces personnes publiques associées.

Pour rappel, le dossier de modification du PLU a été consultable au Service Urbanisme, ainsi que sur le site internet de la Ville. Le public avait la possibilité de s'exprimer durant toute l'enquête publique, soit en déposant une observation sur le registre mis à disposition au Service Urbanisme, soit en adressant un courriel à l'adresse spécifique que la Ville a créée pour cette enquête publique, soit en envoyant un courrier par voie postale, en le déposant directement en Mairie ou en le remettant directement au commissaire-enquêteur lors des quatre permanences qu'il a tenues durant cette enquête publique. Trente-deux courriels, cinq observations écrites, une observation orale, ont été déposés sur le registre au Service Urbanisme, et deux courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a remis un rapport daté du 6 mai, qui a été reçu en Mairie le 7 mai dernier. Il a émis un avis favorable sans réserve, assorti de deux recommandations. La première recommandation porte sur la relocalisation ou l'indemnisation des commerces dans le cadre du projet de l'îlot de la rue du Pont. La deuxième porte sur des erreurs ou des manquements dans l'article 4 de certaines zones, afin que celles-ci soient rectifiées et complétées suivant les directives du Service des eaux, à savoir le SEDIF. La Ville a apporté des réponses par rapport à ces deux recommandations.

Pour la première, nous avons expliqué que dès le début de l'élaboration du projet, le Maire et ses Adjointes sont allés à la rencontre des commerçants et des professionnels présents sur le quartier, afin de les écouter et qu'ils puissent faire part de leurs attentes, de leurs besoins, de leurs envies quant à l'avenir de ce quartier. Ils ont également été reçus par les services de la Ville et par les élus, sur demande, lors d'entretiens individuels. Il faut également savoir que la société immobilière 3F, bailleur en charge de l'opération, a missionné un bureau d'études spécifique « commerces » qui est allé à la rencontre des commerçants pour recueillir leurs attentes, leurs besoins et leurs demandes quant à l'avenir de ce site.

Un groupe de travail a été constitué. Il est composé d'élus, de représentants de l'administration de la Ville de Charenton, notamment de la Direction de l'urbanisme et de la Direction de l'économie et de l'emploi, du bureau d'études spécifique « commerces », de la société immobilière 3F, d'un avocat qui représente les copropriétaires du 3, rue du Pont. Nous avons également associé à ce groupe de travail ainsi constitué la Chambre de commerce et d'industrie. Ce groupe de travail a pour mission de proposer un projet de relocalisation temporaire ou définitive des commerces et des professionnels, ou d'indemnisation le cas échéant.

Par rapport à la deuxième recommandation du commissaire-enquêteur, un complément d'information suivant les directives du SEDIF a été inséré dans les articles 4 du règlement de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme. L'erreur sur le taux du débit de fuite sur les eaux pluviales a été corrigée.

Il est proposé, lors du Conseil municipal de ce soir, d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques concernant cette modification du PLU ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Le débat sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Charenton a été réduit à une trop simpliste équation pour être honnête, à savoir que le Plan Local d'Urbanisme est modifié pour construire des logements sociaux ; s'y opposer, c'est donc s'opposer à la construction de logements sociaux.

La demande de permis de construire de la société immobilière 3F a été déposée le 4 mars 2015, soit avant l'enquête publique de monsieur CHARLIAC. Nous nous opposons donc à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet sans que l'enquête publique ne porte sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet, conformément à ce que l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme oblige.

Nous avons, à plusieurs reprises, expliqué notre opposition sur la densité envisagée pour le secteur UM2, selon nous inappropriée au quartier, densité que vous condamnez vous-mêmes dans le dernier *Charenton Magazine*.

Enfin, les modifications proposées n'adaptent pas le Plan Local d'Urbanisme au seul projet de la rue du Pont. Elles porteront aussi sur l'appétissant projet de l'ancien lycée Jean Jaurès ; là, à plus de 8 000 € le mètre carré, plus question de logements sociaux, mais deux enquêtes publiques pour le contribuable charentonnais et un bénéfice probable de plus de 8 M€ pour le promoteur NEXITY.

M. BRÉTILLON. – Vous êtes loin du compte, hélas... Avez-vous d'autres questions concernant ce mémoire ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, alors que le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur n'ont pas été communiqués aux élus le jour de la commission, la semaine dernière. Comment se prononcer sur le vote d'une telle délibération alors que les éléments fournis dans la note de présentation sont insuffisants et pourraient être considérés comme une anomalie susceptible d'entacher d'illégalité toute approbation de la modification du PLU par notre Conseil ?

La note de présentation fait état d'observations qui ne peuvent pas, dans l'immédiat, être intégrées dans la présente procédure, et qui seront proposées lors d'une prochaine modification du PLU. Il n'est pas possible

d'approuver la modification du PLU sans avoir connaissance des remarques qui ne peuvent être intégrées à la présente procédure. La Commune devrait procéder comme elle l'a fait pour cette nouvelle enquête, c'est-à-dire engager une nouvelle enquête publique sur un projet de modification permettant d'intégrer l'ensemble – et j'insiste sur ce point – des remarques avant de soumettre la modification du PLU pour approbation au Conseil.

Le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ont été mis en ligne sur le site de la Ville cette semaine, soit seulement quelques jours avant le Conseil municipal devant approuver cette modification. Quels sont les élus, présents ce soir, qui ont pris connaissance du rapport et de l'avis, et qui ont eu le temps de l'étudier pour avoir une analyse complète ?

Je mettrai, pour ma part, en évidence plusieurs points qui ne permettent pas l'approbation de ce PLU ce soir. L'avis et le rapport du commissaire-enquêteur sont incomplets, car ce dernier ne prend pas position sur de nombreuses questions et remarques qui lui ont été faites ; il les a seulement actées. Il se limite à entériner les réponses apportées par les autorités communales aux observations du public. Conformément à la jurisprudence, le commissaire-enquêteur ne peut alors être regardé comme ayant émis un avis personnel et motivé, prévu à l'article R.123-22 du Code de l'Environnement. Il s'ensuivra que la délibération par laquelle le Conseil municipal approuvera la modification de son PLU sera intervenue au terme d'une procédure irrégulière et sera indubitablement annulée dans son ensemble en cas de recours.

Il apparaît clairement que la création d'un nouveau secteur de plan-masse, prévue au projet de modification, vise une mise en compatibilité du PLU au projet de la rue du Pont, pour lequel un permis de construire a été déposé. La modification du PLU, si elle devait être approuvée, serait illégale, car elle violerait l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, qui interdit cette mise en compatibilité selon la procédure retenue. Les modifications prévues pour l'article 10 sur les hauteurs, mais aussi sur les densités constructibles au nouveau secteur du plan-masse, doivent être considérées, conformément à la jurisprudence, comme remettant en cause l'économie générale du PLU. La Commune ne peut intégrer ces changements en recourant à la procédure de modification.

Enfin, l'intégration de la loi DUFLOT selon la modalité proposée au projet de modification, constitue un détournement et une violation du texte auquel il est fait référence. En aucun cas, une telle modification ne peut être approuvée par le Conseil, ce soir.

C'est pourquoi je voterai contre. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci, Maître... pardon : merci, Madame. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour notre part, nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi une opération d'aménagement d'une partie de la ville, qui est pourtant nécessaire, ne peut se faire dans un climat de concertation et d'échanges. Pour notre part, il nous semble à la fois nécessaire et indispensable que pour lancer un tel projet, nous devons associer, bien en amont, les citoyens de la ville, leur faire part de ce

projet, écouter leurs propositions, le modifier le cas échéant et ensuite, parce qu'il faut décider, présenter ce projet tel qu'il aura été retenu.

Quand nous analysons le chemin que ce dossier a parcouru, nous nous interrogeons sur l'utilité de vouloir passer presque en force. Nous assistons là à une belle expression du dévoiement d'une procédure de concertation publique. Tout d'abord, alors que sans s'y attendre, la Ville tombe sur un enquêteur public un peu pointilleux, c'est alors le déferlement, l'intimidation, y compris sur les citoyens, pour finir par une demande de changement d'enquêteur sur des prétextes tels que l'orthographe et de mauvaises dates. Ça, c'est quand vous vous êtes laissés dépasser par la normalité d'une procédure publique que vous vouliez la moins publique possible.

Mais c'est mal vous connaître : dans votre souci d'une consultation à votre souhait, telle que vous la rêviez, nous assistons à une manipulation assez impressionnante. Tout d'abord, le précédent rapport a disparu de toute consultation, y compris sur le site de la Ville. Je ne reviendrai pas sur le fait de la mise en ligne, il y a quelques heures, du rapport que vous nous présentez ce soir et qui aurait, s'il n'avait pas été mis en ligne, totalement entaché d'illégalité la délibération que vous nous proposez. Personne, ici, n'a reçu ce fameux rapport ; nous avons tous été obligés d'aller le consulter sur internet. Pour information, le précédent rapport n'a pas été invalidé. Il a été décidé de changer d'enquêteur. Mais il est vrai que le précédent rapport, sans pour autant être révolutionnaire, émettait des réserves, certes insupportables à vos yeux.

Ensuite, il y a tous ces commentaires, dans l'actuel rapport, y compris émanant de personnalités connues sur la ville, qui viennent vanter les louanges de la politique immobilière de cette majorité, comme si c'était le sujet. Sûrement que ces citoyens, pas assez renseignés sur ce qu'ils devraient faire, sont plutôt en service commandé, car il fallait – et c'était là l'essentiel – contrecarrer les réelles remarques de citoyens réellement inquiets. Comme par magie, aucune de ces remarques n'interpelle monsieur le commissaire-enquêteur, qui se satisfait tout le temps, sans le moindre défaut, des explications de la Municipalité.

Je crois que vous n'avez pas compris le sens du mot « enquête publique ». Il est vrai – et nous l'avons déjà constaté à de nombreuses reprises – que la démocratie participative, l'écoute des citoyens, la consultation en amont de la population, c'est une vraie sinécure pour votre majorité. Vous semblez penser que vous êtes seuls, voire quelques-uns, à être omniscients, ce qui vous fait croire que vous êtes omnipotents.

Le stratagème ayant abouti, sans quasiment aucune modification, monsieur le commissaire-enquêteur juge ce projet conforme et émet un avis favorable. Ouf ! Il n'a donc pas vu que le SDRIF demande 30 % de logements sociaux, et non pas 25 % comme évoqué dans le rapport. Il n'a donc pas vu que la loi DUFLOT prévoit des exceptions bien précises quant aux dérogations accordées au Plan d'Urbanisme. Vous voilà devenu un supporter de la loi DUFLOT ; nous en prenons note, mais malheureusement, il semble que ce soit pour lui donner un sens qu'elle n'avait pas voulu. C'est peut-être parce que vous n'en avez pas compris l'objectif que vous en êtes devenu un supporter. En effet, vous la détournez en rendant la surélévation possible sur toute la ville, sans

prendre en compte les règlements particuliers des différentes zones, alors que cette loi permet seulement une dérogation afin de répondre à la demande de logements avec, comme corollaire, la mixité sociale. Visiblement, cet élément vous a échappé, vu que vous dérogez à la dérogation en l'étendant à tout type de logements, quel que soit le quartier en question. Les logements sociaux que vous prévoyez sur le site ne peuvent, à eux seuls, justifier cette extension.

Enfin, monsieur le commissaire-enquêteur n'a donc pas vu que cette modification du PLU vise à le mettre en compatibilité avec le projet de la rue du Pont. Or, la procédure engagée ne respecte pas celle définie par le Code de l'Urbanisme. En effet, la loi vous interdit de changer le PLU de la Ville pour l'adapter à une opération immobilière spécifique. C'est pourtant ce que vous faites. Je vous propose de lire avec attention la note de présentation qui nous a été faite avec un beau lapsus, dans le premier paragraphe de la partie « Présentation » : « La création d'un nouveau secteur de plan masse UM2 dans le quartier de l'Ilot de la rue du Pont ». C'est bien l'explication que vous proposez de modifier le PLU pour l'adapter à une opération en cours. On nous a dit, tout à l'heure, que le permis de construire, en plus, avait déjà été déposé.

En définitive, cette enquête publique ressemble à une mauvaise pièce à laquelle, pour notre part, nous ne souhaitons pas participer. Il est tout de même étrange qu'au précédent Conseil municipal, vous regrettiez l'accumulation de procédures sur vos projets immobiliers, et que vous n'en ayez pas tiré les leçons, ce qui vous aurait permis de ne pas vous exposer, une fois de plus, aux conséquences de l'absence de concertation, à savoir le rejet par les citoyens et les blocages qui peuvent l'accompagner. Nous en sommes persuadés : un tel projet, nécessaire à la ville, ne peut se faire qu'avec les Charentonnais. Il serait alors compris et accepté. En attendant que vous preniez cette voie, et parce que nous ne considérons pas ce projet et ce rapport conformes aux règles de l'urbanisme, nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Madame GRATIET, la loi dit, pour le tribunal de Melun, qu'à partir du moment où il y a notification, c'est quinze jours après seulement que le rapport est envoyé. Nous ne faisons donc qu'appliquer la loi. Je n'en connais pas le numéro comme vous, mais je peux vous affirmer que c'est la loi. C'est la raison pour laquelle elle a été mise en ligne quand nous l'avons reçue du tribunal administratif de Melun. Nous ne pouvions pas le savoir avant, puisque c'est ainsi. Nous avons seulement eu la notification disant que c'était un rapport sans réserve, mais le texte lui-même ne nous est parvenu que lundi matin.

Vous remettez en cause, les uns comme les autres, l'intégrité et l'indépendance du commissaire-enquêteur. Je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je vous signale que le précédent commissaire-enquêteur a, d'abord, montré une certaine partialité, et que surtout, il n'avait respecté aucun délai, notamment un délai primordial, à l'époque. Nous avons perdu 6 mois à cause de cela. Nous avons en effet prévu un Conseil municipal le 10 décembre. Le rapport devait être remis le 5 décembre, mais il ne nous l'a remis que le 11 décembre, le lendemain du Conseil municipal, ce qui prouvait bien son intention de nuire ;

sauf qu'il s'est mis hors délai et que le tribunal de Melun a jugé son incompétence et a préféré lui substituer une nouvelle enquête publique. Certes, il nous a demandé si nous voulions une nouvelle enquête publique ou si nous nous satisfaisions de l'ancienne. L'ancienne était un avis favorable avec trois réserves, dont deux étaient extrêmement faciles à résoudre et la troisième était d'imposer quatre étages. Avec quatre étages, ce n'était pas la peine : c'était une façon un peu hypocrite de donner un avis favorable en sachant très bien que l'opération capoterait dans ces conditions.

Je rappelle quand même qu'il s'agit d'une opération avec des bailleurs sociaux. Cela m'amuse de voir des socialistes et des communistes, ou apparentés, du moins, puisque vous êtes du Front de Gauche, qui s'opposent à la construction de logements sociaux, d'autant que ceux qui habitent aux 4, 6, 8, rue des Carrières sont très heureux. J'en dirai un mot tout à l'heure. En tout cas, c'est une opération sociale. Je ne vois pas pourquoi la Ville est particulièrement engagée, comme si nous avions nos propres intérêts dans cette affaire. C'est l'intérêt de la collectivité, l'intérêt général. Je reviendrai aussi sur le fond de cette délibération. Je ne comprends pas pourquoi il y a cet acharnement. Il y a évidemment des arrière-pensées politiques : essayer de faire capoter un projet de la Ville. Toutefois, ce n'est ni ce qu'a dit le commissaire-enquêteur, ni ce qu'a dit la population. Le commissaire-enquêteur a justement pris l'avis de la population pour pouvoir émettre son jugement. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Quant à la loi DUFLOT, nous l'appliquons dans son intégralité. Elle dit qu'il faut plutôt densifier les centres villes que s'étendre dans les campagnes. C'est une prise de position politique. C'est d'ailleurs, à mon avis, relativement logique. Ce n'est pas la première à dire cela : Mireille FERRI, qui était aussi une Verte, avait été la première à oser parler de gratte-ciel dans les villes. Cela avait évidemment fait beaucoup de bruit chez les écologistes, mais c'est ainsi : si on veut diminuer les transports et rapprocher les gens, on est obligé de densifier les villes. C'est la raison pour laquelle on nous incite – ou on nous permet, comme vous voulez – à pouvoir refaire cette opération.

Je voulais quand même revenir sur le fond, parce que tout cela est une querelle qui n'a pas grand intérêt, à part être une querelle politicienne. Souvenez-vous : il y a déjà 4 ans, il y a eu une opération importante, initiée par l'Etat, qui a consisté à refaire complètement le pont de Charenton et, surtout, ses abords. Cela signifie qu'on a reconstruit pour la circulation automobile, pour les carrefours, pour les piétons, pour les cyclistes, des endroits totalement spécifiques, pacifiés, avec des constructions comme celle de Maisons-Alfort, avec un établissement tertiaire qui a plutôt bonne mine. L'autre côté de Maisons-Alfort a aussi été refait. A Saint-Maurice, malheureusement, il y a cet immense immeuble qui s'appelle « Le Mozart », et à Charenton, nous avons deux ou trois immeubles complètement délabrés qui datent des années 1936, qui n'ont jamais été terminés, qui fuient de partout, avec une population très malheureuse et un patrimoine dans un très mauvais état. Notre volonté est simplement de reconstruire une véritable entrée de ville.

Nous avons eu une opportunité exceptionnelle : il y a eu une succession, dans la famille de madame PITZ et des conjoints ACKNIN ses enfants et ses beaux-enfants. Cette famille est propriétaire des immeubles en briques de

la rue du Pont, sauf le dernier que la Ville a racheté. N'ayant pas les moyens de restaurer des immeubles qui ne sont d'ailleurs pas restaurables, n'ayant pas les moyens de faire eux-mêmes une promotion immobilière, comme ce n'est pas leur métier, ils cherchent simplement à se repartager cet héritage. C'est une opportunité qui ne se reproduira plus : ils mettent donc en vente leurs immeubles. La Ville, ayant su cela, tout comme vous l'avez su – ne me dites pas que vous venez de l'apprendre – a racheté un immeuble sur le quai des Carrières plus le retour, justement pour permettre cette opération. Nous avons gagé 3,8 M€ d'argent public pour racheter cet immeuble. Si nous ne l'avions pas racheté, le propriétaire voulait faire une vente à la découpe, après une restauration succincte. Nous nous y sommes opposés ; je pense qu'à l'époque, vous étiez plutôt pour – je parle à l'opposition, bien sûr. Nous avons donc racheté cet immeuble pour permettre, avec l'opportunité PIZ-ACKNIN, de faire une opération globale. C'est le moment ou jamais pour la faire. Si nous ne la faisons pas aujourd'hui, le bâti va rester dans le même état et nous serons obligés de faire des travaux à l'intérieur des bâtiments que nous avons rachetés pour les remettre en location sociale. Ce ne serait pas une très bonne opération et ce serait totalement inutile.

Nous avons donc une opportunité tout à fait extraordinaire, mais vous vous y opposez pour des motifs que je comprends très mal, puisqu'il ne s'agit pas de promotion immobilière avec beaucoup d'argent, ou je ne sais quoi, qui serait caché derrière. Il s'agit tout simplement de demander à un groupe immobilier, qui s'appelle 3F, « Le Logement du fonctionnaire », et qui est d'accord, de construire un ensemble qui va permettre d'avoir cette fameuse entrée de ville et d'avoir aussi des logements sociaux. Il y aura en effet 40 % de logements sociaux et 60 % de logements intermédiaires. Vous voyez qu'il y a une répartition relativement homogène des habitants. La mixité est respectée parmi ceux qui y habiteront.

Il faut savoir que cette opération coûte très cher, parce qu'il faut évidemment racheter PIZ. Nous avons quand même déboursé 3,8 M€, et il y a aussi des commerçants qui sont là, des gens qui y habitent, des cabinets médicaux. On ne peut pas les mettre à la porte du jour au lendemain ; il faut bien les indemniser, les exproprier. Soit on leur donne une somme pour perte d'exploitation le temps des travaux, soit on les indemnise pour qu'ils soient totalement dégagés et qu'ils puissent se réinstaller ailleurs. C'est donc une opération qui coûte évidemment très cher. D'ailleurs, la Ville sera elle-même obligée, très certainement, d'avoir une compensation. Il est question de près de 900 000 € pour permettre la réalisation de cet ensemble.

De l'ancienne enquête publique, nous avons quand même tiré quelques éléments positifs. Il est certain que pour le raccordement sur la rue de Paris piétonne, c'est une bonne chose de faire quatre étages au lieu de cinq ou six comme cela avait été prévu. En revanche, il y a six étages du côté de VALOPHIS ; on fera donc six étages aussi. Cela paraît tellement logique ! Au centre, on fera neuf étages, qui ne seront en face de personne : en quoi cela gêne-t-il ? D'ailleurs, c'est amusant, parce qu'à chaque fois que des gens achètent un appartement, ils veulent toujours l'étage supérieur parce que la vue est plus belle et que c'est plus agréable. Je ne vois donc pas en quoi cela puisse gêner qu'il y ait cette partie en pignon, pour durcir l'angle. C'est quelque chose

de tout à fait normal, qui permettrait aussi un signal pour l'entrée de la ville de Charenton.

N'importe comme, nous devons densifier : c'est pour cela que nous sommes obligés de passer par la modification du PLU et de faire un plan-masse. Les choses sont quand même extrêmement claires, limpides et simples. Les calculs sont évidents. Je comprends assez mal pourquoi l'opposition s'acharne sur ce projet, qui devrait au contraire permettre d'atteindre les fameux 25 % de logements sociaux. Je vous signale que la loi nous oblige à faire 25 % de logements sociaux et que nous en sommes à environ 24,1 ou 24,2. Ce n'est pas loin des 25 : c'est très incitatif et nous avons envie d'atteindre ces 25 %. En effet, cela nous permettrait de ne pas avoir d'amende à payer et d'être en conformité avec la loi SRU.

Voilà l'économie de ce projet, qui me paraît extrêmement simple. Nous en avons profité pour faire un toilettage ; par exemple, l'ancien PLU parlait encore de COS, ce qui est une erreur depuis 2 ou 3 ans. Nous avons aussi fait une autre modification parce que, rue du Petit Château, nous avons prévu un emplacement pour des parkings, parce que nous savions qu'un pavillon avec une trentaine de parkings allait muter un jour. Nous avons bien fait, parce que le pavillon en question a muté. Nous avons mis un point qui permettait de construire des parkings pour remplacer les anciens, mais nous nous sommes aperçus que ce serait beaucoup plus utile d'y construire une crèche. Ce toilettage permet donc de remplacer un équipement de parking par un équipement social. Ce sera la même chose rue Marius Delcher, si le garage BOUYSSSE s'en va un jour. Comme il jouxte l'école, nous pensons qu'il serait peut-être intéressant d'y réserver une surface, par exemple de 200 m², qui soit en bordure et en limite du bâti que nous avons avec l'école de Valmy. Le quartier est, en effet, en pleine extension, et nous avons besoin de place pour les élèves.

Nous sommes donc toujours en amont des opérations qui vont se faire. C'est notre rôle ; nous avons été élus pour cela. Madame CAMPOS-BRÉTILLON.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Merci, Monsieur le Maire. Je me permets simplement de rappeler que, comme vous le savez, nous avons un document de planification en cours d'approbation : le PLH (Plan Local de l'Habitat). C'est un document intercommunal avec la Ville de Saint-Maurice. Dans ce document, nous avons fait un volet diagnostique que nous avons présenté. Il a fait ressortir certains besoins, notamment celui de construction de logements locatifs sociaux sur la commune et celui de construction de logements intermédiaires, offre qui n'existe pas sur Charenton. Ce projet, sans se focaliser seulement sur lui, est donc vraiment une opportunité pour créer ce type de logements, qui manquent sur la commune et dont les besoins se sont fait ressentir lors de l'élaboration de ce PLH. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais rajouter.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Cela me permet de rappeler aussi tout ce qui a été fait quai des Carrières, que ce soit parmi les immeubles privés, comme l'immeuble « Mermoz », ou pour d'autres immeubles qui ont été ravalés. LA CHAUMIERE, une branche de VALOPHIS, a également construit une petite opération. Tout cela commence à bien fonctionner. Ce quartier s'améliore

considérablement. Je le répète : les immeubles des 3, 4 5, 6, 7 et 8 du quai des Carrières sont des immeubles – nous en parlions tout à l’heure concernant l’AIDAPAC – où les gens sont très heureux de vivre.

Si vous voulez qu’on vitalise la rue de Paris, il faut bien qu’elle mène quelque part. A l’heure actuelle, elle mène à un *no man’s land* avec une PIZZA HUT et quelques commerces en pleine déliquescence – je ne parle pas de PIZZA HUT, qui a l’air de bien fonctionner. Il faut donc quelque chose qui revalorise un peu cette zone ; c’est pour cela que cette opération est absolument nécessaire. Je suis surpris d’être obligé de me battre pour des choses qui paraissent aussi évidentes. Vous avez vu le travail de végétalisation qui a été fait sur la rue de Paris. Tout cela montre qu’il y a quand même un frémissement. Tout compte fait, qu’il n’y ait plus de stationnement a été très bien accepté par les habitants et les commerçants. Cela semble bien fonctionner ; tant mieux, mais c’est un succès pour tous, par uniquement celui de X ou de Y. C’est tout le monde qui avance, quand la ville avance.

Y a-t-il d’autres remarques ? Normalement, lorsque le Maire a parlé, c’est terminé... Allez-y.

M. BELLAÏCHE. – Je comprends ce que vous êtes en train de dire, mais essayez d’entendre. L’originalité de ce mandat, c’est que vous n’avez pas un groupe d’opposition mais trois. Nous ne représentons en effet pas les mêmes électeurs. Le fait que les trois groupes vous expliquent que votre démarche n’est pas la bonne montre bien qu’à un moment donné, quelque chose n’a pas fonctionné. Pour notre part, c’est principalement votre rapport à la transparence. Combien de fois, ici et en commission, ai-je demandé à ce que nous ayons plus d’informations sur ce projet, que nous ne connaissons toujours pas ? Vous nous dites qu’il y aura au moins 40 % de logements sociaux, qu’il y aura de l’intermédiaire, etc., mais pour le reste, nous ne savons pas.

M. BRÉTILLON. – Que ne savez-vous pas ?

M. BELLAÏCHE. – Nous ne savons pas le reste.

M. BRÉTILLON. – Que ne savez-vous pas ?

M. BELLAÏCHE. – Aujourd’hui, nous ne savons pas quel type de projet va être monté.

M. BRÉTILLON. – A l’heure actuelle, nous négocions avec le Département et avec l’État pour savoir si ce sera du PLAI, du PLS... Nous en sommes là dans les discussions ; je ne sais pas encore. Nous ne savons pas ce qu’on va nous imposer. Il n’y a plus d’administration, en face de nous ; il n’y a plus personne !

M. BELLAÏCHE. – C’est bien ce que nous sommes en train de vous dire, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – N’importe comment, d’ici 6 mois, le logement, l’urbanisme et les permis de construire vont partir dans les Territoires. Vous avez de la chance si vous y voyez quelque chose ; pour ma part, je vois trouble.

M. BELLAÏCHE. – J’essayais de vous expliquer qu’il y a une vraie nécessité. Si votre démarche est sincère – et je vous entends sincère, quand vous en parlez – qu’est-ce qui vous empêche de la mettre sur la place publique ?

M. BRÉTILLON. – Mais que voulez-vous savoir ?

M. BELLAÏCHE. – Je ne vous parle pas de moi mais des Charentonnais.

M. BRÉTILLON. – Vous êtes le représentant d’une petite partie d’entre eux : que voulez-vous que je vous explique ?

M. BELLAÏCHE. – Expliquez-moi petitement, et petitement trois fois, pourquoi aujourd’hui, alors que vous êtes en train de parler d’un projet sur un secteur, vous en profitez pour faire que la modification du PLU va s’adapter au projet de Jean Jaurès, par exemple ?

M. BRÉTILLON. – C’est la loi ALUR qui est venue se superposer à notre ancien PLU. Il faut bien que nous en tenions compte.

M. BELLAÏCHE. – La loi ALUR sur l’augmentation des surfaces est là pour permettre la densification des centres villes dans le cadre de la mixité sociale. Allez-vous m’expliquer que vous faites de la mixité sociale à Jean Jaurès ?

M. BRÉTILLON. – Nous sommes en train d’y réfléchir et d’y travailler, avec du démembrement, mais nous ne savons pas encore ce que la DRIHL va nous répondre.

M. BELLAÏCHE. – Nous ne pouvons vous parler, Monsieur le Maire, que de ce dont nous sommes au courant.

M. BRÉTILLON. – Mais je ne le sais pas non plus : l’Etat est incapable de répondre ! Parce que nous n’avons pas les 25 %, je crois qu’ils ne vont pas vouloir que nous fassions du démembrement de propriété, ce qui veut dire que nous ne pourrions pas faire de logement social parce que la DRIHL s’y oppose ; mais nous attendons, je n’ai toujours pas de réponse officielle.

M. BELLAÏCHE. – De quel terrain parlez-vous ?

M. BRÉTILLON. – De Jean Jaurès.

M. BELLAÏCHE. – Voulez-vous faire du logement social à Jean Jaurès ?

M. BRÉTILLON. – Bien sûr !

M. BELLAÏCHE. – Donnez-nous plus de détails ; c’est un scoop !

M. BRÉTILLON. – Ce que nous voudrions, c’est sortir de cette opération Jean Jaurès. A l’heure actuelle, 16 M€ d’argent des Charentonnais et des contribuables se trouvent bloqués par la volonté de quelques individus qui,

pour des raisons nébuleuses, bloquent ce projet ; sans compter ceux qui se sont rattachés derrière pour essayer d'en tirer un petit profit. C'est absolument insupportable pour les Charentonnais ! Nous allons construire une école ; nous allons peut-être être obligés d'emprunter pour la construire, parce que nous n'avons toujours pas touché le fameux argent de NEXITY. Une fois qu'elle sera construite, que se passera-t-il ? Construire-t-on Jean Jaurès avec des travaux pour l'école ? Cela, vous vous en moquez ; tout le monde s'en moque, mais moi pas, je suis désolé !

M. BELLAÏCHE. – Pourquoi nous en moquerions-nous ?

M. BRÉTILLON. – Vous faites tout pour retarder ce projet, au niveau papiers, tracs, etc.

M. BELLAÏCHE. – Pour l'instant, je ne suis dans aucune procédure. C'est justement ce que nous sommes en train d'essayer de vous expliquer. Si vous pensez que je suis un marionnettiste, c'est que je dois être fort. Merci beaucoup, c'est gentil de me rendre hommage...

M. BRÉTILLON. – Sur ces bonnes paroles, je crois que nous allons passer au vote, parce que la température commence à monter...

M. BELLAÏCHE. – Ce que j'essayais de vous expliquer, c'est que vous êtes exactement dans cette problématique, que ce soit à Jean Jaurès ou dans la rue du Pont. Vous savez, et depuis tout à l'heure, on entend « la Ville de Charenton... »

M. BRÉTILLON. – Ne vous mettez pas à ma place ; restez à la vôtre. Dites-moi ce que vous voulez me dire.

M. BELLAÏCHE. – J'essaye de vous expliquer ce que nous pensons. Dans un conseil, dans la vie politique, il y a la majorité et l'opposition. La volonté de l'opposition est de faire ce qu'elle considère comme n'étant pas bien fait par la majorité. Ce que j'essaye de vous dire...

C'est très compliqué de faire une phrase avec un sujet, un verbe et un complément quand, entre le sujet et le verbe, on n'arrête pas de me couper, et aussi entre le verbe et le complément ! Laissez-moi parler jusqu'au bout ! Je ne suis pas à votre place, mais j'ai vocation à l'être : c'est pour cela que je suis tête de liste aux municipales. Je vous interdis de rire ! Qu'est-ce que ça veut dire ? Croyez-vous que dans la vie politique, parce qu'on fait 16, 17, 20, 30 %, on n'est pas...

M. BRÉTILLON. – Ecoutez, là encore, vous nous faites penser ou dire des choses que je n'ai pas dites. Nous allons arrêter le débat tout de suite. En tant que Président de séance, je clos ce débat. Cela commençait plutôt bien, avec des discussions intéressantes, mais je vous propose maintenant de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (5 voix contre – groupes « Charenton avant tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »).

11° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI IV SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'HOTEL DE VILLE, CLASSE MONUMENT HISTORIQUE.

M. CRON. – Ces travaux consistent en l'abattage des arbres et en la rénovation des trottoirs extérieurs. Ce site est dans un secteur protégé. Actuellement, nous trouvons des platanes et des tilleuls âgés d'environ une soixantaine d'années. En 2008, une étude phytosanitaire avait déjà préconisé l'abattage de la quasi-totalité des arbres. Fin 2014, la situation phytosanitaire est devenue très préoccupante. L'équipe municipale a décidé de lancer une grande opération de rénovation, avec la suppression des sujets actuels et la replantation de trente *tillia platyphyllos*. L'abattage et le dessouchage engendreront un réel impact sur les trottoirs. Est donc prévue la réalisation d'un nouveau parement combinant des dalles en granit grises et de l'asphalte rouge. Les travaux débiteront en août pour finir en novembre par la replantation des nouveaux sujets. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie, Monsieur CRON. J'ajoute que nous avons eu un incident, il y a environ un mois et demi : une branche de 300 kg est tombée sur la chaussée. C'est dû à une montée de sève, paraît-il ; il n'y a pas eu de tempête ni de coup de vent particulier. Nous allons être obligés d'aller encore plus vite que nous ne le pensions. Il faut s'attendre, au mois d'août, à un spectacle un peu désolant, puisqu'il va falloir arracher tous les arbres de la place Henri IV. Les nouveaux seront plantés en novembre, à la Sainte Catherine.

Y a-t-il des remarques sur la place Henri IV et sa déforestation ? Il n'y en a pas ; je passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DE L'ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS.

M. CRON. – En vue de la réfection de la toiture terrasse, l'opération aura pour objet de déposer les plots en béton formant la semelle des garde-corps vitrés. Après reprise de l'étanchéité, il y aura l'application d'un revêtement de finition en béton aspect lisse, puis la pose de nouveaux garde-corps ; d'où cette demande de déclaration de travaux. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Nous passons là des délibérations qui paraissent relativement mineures, mais nous partons du principe que du moment où nous demandons aux Charentonnais de faire des déclarations de travaux, voire de déposer des permis de construire pour des modifications de devantures ou d'immeubles, il est normal que la Ville de

Charenton elle-même fasse cet effort, en présentant chaque projet de modification de façade au Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA CRECHE DU PETIT CHATEAU.

Mme MEUNIER. – Actuellement, les fenêtres de la crèche du Petit Château sont en aluminium et très endommagées. Elles seraient changées par des fenêtres en PVC. Ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations. Le Maire doit recueillir l'accord préalable de son Conseil municipal. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie, Madame MEUNIER. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2016.

M. TURANO. – La Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE), couramment dénommée « taxe sur les affiches » ou « taxe communale sur les emplacements », concerne les trois catégories de dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens du Code de l'Environnement,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, telle que définie dans le Code de l'Environnement.

La TLPE est assise sur la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie exploitée, à l'exclusion de l'encadrement du support. Les tarifs de la taxe s'appliquent par mètre carré et par an. En sont exonérés de plein droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les enseignes si la somme de la superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².

Pour ce qui concerne les tarifs de cette taxe, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'ils soient relevés chaque année par

délibération du Conseil municipal, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à 0,4 % par rapport à l'année 2015, selon les sources INSEE. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'actualisation des plafonds tarifaires pour l'année 2016, à hauteur de 0,4 %. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur cette actualisation des plafonds tarifaires de la TLPE ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe : « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

15° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE (CREM) POUR L'AMELIORATION ET LA GARANTIE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT AVEC LA SOCIETE CRAM.

M. MIROUDOT. – Actuellement, les travaux et la maintenance climatique des bâtiments publics de la Ville sont confiés, à travers un marché public, à l'entreprise ENERCHAUF. Ce marché s'arrête le 25 mai 2015. Il sera prolongé par un contrat de type passerelle pour aller jusqu'à début septembre de cette année.

Compte tenu du coût actuel des énergies, des prestations à travers le contrat que je viens de citer, et afin de limiter le recours à des énergies fossiles, la Commune a souhaité s'engager pour mettre en œuvre un marché de performance énergétique, à travers un contrat de conception, réalisation et maintenance.

Dans le cadre de son adhésion au SIPPAREC, la Ville a missionné la société ALTEREA, dans le but de l'assister pour une stratégie « énergie patrimoine ». Il faut savoir que ce dossier est extrêmement complexe, tant sur le plan technique que sur le plan juridique. Je voudrais en profiter pour remercier, d'une part, le Service du patrimoine et de l'aménagement durable et d'autre part, le Service des marchés, pour le travail qui a été fait sur ce dossier extrêmement complexe. Pour avoir participé, avec le Maire, à un certain nombre de réunions face aux projets qui nous ont été présentés, nous avons largement mesuré la difficulté et la complexité de cette opération.

Les démarches ont débuté en mars 2013, tout d'abord par la mise en place d'un phasage pour un marché public de performance énergétique :

- phase 1 : élaboration d'une cartographie énergétique,
- phase 1 bis : diagnostic de performance énergétique,
- phase 2 : étude de faisabilité technique,
- phase 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique (modèle à

déterminer, impact sur les aspects organisationnels, rédaction d'un programme fonctionnel),

- phase 4 : assistance pour mise en œuvre de la procédure jusqu'à la signature du CPE.

Les travaux concernent cinquante-quatre bâtiments de la Ville et sept de la Communauté de Communes. Ce contrat engagera la collectivité sur 7 ans et pourra être conduit sur 12 mois. Il est constitué d'une tranche ferme pour les bâtiments de la Ville et de sept tranches conditionnelles pour les bâtiments de la Communauté de Communes, qui pourront être intégrées à partir de 2016 et au plus tard du 31 décembre 2019.

Les prestations de ce contrat sont constituées par :

- un investissement sur 3 ans, pour 3 M€ ; il ne vous a pas échappé que sur le budget qui a été voté pour 2015, une première tranche de 600 000 € a déjà été votée,
- des prestations d'exploitation,
- des prestations de gros entretien,
- des actions de sensibilisation et de formation, à la fois vis-à-vis des personnels des bâtiments publics et vis-à-vis des scolaires et d'un certain nombre de publics.

Un avis d'appel public a été lancé les 28 et 31 juillet 2014. Les offres ont été reçues le 4 septembre 2014. Trois candidats : CRAM, COFELY et DALKIA, ont été retenus. Des séances de dialogue se sont déroulées les 15 et 16 janvier 2015. Deux de ces offres ont été considérées comme irrégulières à l'issue du dialogue mené avec les candidats. Ce sont les fameuses réunions que j'évoquais où, avec le Maire, nous avons appris beaucoup de choses. DALKIA n'a pas respecté le délai imposé de 24 mois pour les investissements de 3 M€ : sa proposition était faite sur 28 mois. COFELY a omis de donner le prix pour les options des bâtiments de la Communauté de Communes ; ses offres n'étaient donc pas recevables.

Seule l'offre de la société CRAM est recevable. Elle conduira la collectivité à réduire de plus de 20 % ses consommations énergétiques annuelles. Elle intègre des travaux d'un investissement de 3 M€, répartis notamment sur :

- les chaufferies : remplacement d'un certain nombre de chaudières par du matériel plus performant et moins énergivore
- l'isolation et le remplacement de châssis : par exemple, le bâtiment « Le Chant des alouettes » est chauffé électriquement et entièrement vitré,
- la ventilation, avec la télésurveillance des installations pour que le prestataire puisse intervenir à tout moment pour modifier les réglages et adapter les températures aux besoins,

- l'éclairage, partie importante ; combien d'écoles ont des couloirs éclairés de 8 h 00 du matin à 19 h 00, voire plus tard ?
- l'exploitation de ces installations,
- le gros entretien et le renouvellement,
- la sensibilisation des utilisateurs des équipements publics.

Il faut savoir que dans les offres qui ont été proposées, chaque candidat avait le choix des investissements à présenter. Chacun a donc proposé des formules différentes : certains changeaient plus de chaudières, d'autres plus de vitrages. Je vous dis tout de suite que nous avons renoncé aux capteurs solaires parce qu'aujourd'hui, cette technologie représente des investissements très importants qui ne permettent pas, par la réduction de coûts générée sur l'énergie, d'être rentabilisés.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce dossier, qui engage donc la Ville pour un bon nombre d'années et qui doit apporter assez rapidement, dans les 7 ans, 20 % d'économie d'énergie. Il va de soi que ce qui est entamé aujourd'hui se poursuivra dans les années au-delà de ces 7 ans, pour diminuer au maximum les consommations d'énergie. Je regrette le départ de notre collègue de l'opposition qui, tout à l'heure, me faisait des propositions pour, à travers la SAERP, nous aider dans ce domaine. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – C'est vrai que c'est un peu dommage ; cela aurait peut-être pu l'intéresser aussi. Comme vous le voyez, c'est un gros dossier, qui nous lie pour 8 ans, avec 3 M€ d'investissement, 20 % d'économie : c'est quelque chose de très important. La CRAM est une société d'environ 500 employés, basée sur le nord et l'ouest de la France, ainsi bien sûr que sur Paris. C'est elle qui a en charge les chaufferies des écoles de la Ville de Paris. C'est une maison très importante, peut-être moins que les deux précédentes, mais elle a présenté le projet le mieux-disant. Avant que les deux autres n'aient été éliminées, nous avons en effet beaucoup travaillé avec les trois. Nous les avons auditionnées de nombreuses fois sur chaque détail. Nous aurions été très ennuyés si la CRAM n'avait pas été la meilleure offre, mais c'est heureusement le cas.

Je vous propose donc, vous aussi, d'adopter les conclusions de la commission d'appel d'offres. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ; je passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. BRÉTILLON. – J'ai une question diverse. Aujourd'hui, c'est une journée importante : monsieur BAROIN et monsieur LAIGNEL sont allés voir monsieur VALLS pour parler des difficultés des villes, dont certaines sont complètement asphyxiées. On est aussi à une semaine de la fameuse Métropole du Grand Paris. Nous allons être obligés de choisir dans quel Territoire nous

allons être mangés et avalés. Je pensais que la question de madame BERTRAND aurait trait à ces sujets très importants, mais je vois qu'il n'en est rien. Madame BERTRAND, nous vous écoutons.

Mme BERTRAND. – Il y a aussi des questions qui concernent des choses de proximité.

De nombreux élus, ici présents, ont pu lire les graves difficultés dans lesquelles se trouve le commerce « Couleurs à croquer », qui doit faire face à deux problèmes majeurs : d'une part, le manque de visibilité de sa boutique, place de l'Église, et d'autre part, les bus 180 et 111, qui s'arrêtent ou stationnent, moteur en route, devant sa boutique, alors que la signalisation le leur interdit. En taillant en même temps les quatre rangées d'arbustes répartis des deux côtés de la place de l'Église, nous pourrions éclaircir la place, l'empêcher de se transformer en latrines et aider la boutique à être visible. En lui permettant d'exploiter sa terrasse et en l'épaulant dans son combat pour le respect du Code de la Route par les bus, vous pourriez permettre la survie de ce commerce et donner vie à cette place qui ne s'anime, si je puis dire, que les jours de commémoration.

M. BRÉTILLON. – En tout cas, merci d'avoir fait court. Vous êtes une avocate des causes perdues, à mes yeux. C'est un peu idiot, cette histoire, parce que tout le monde a reçu la question. La réponse aussi, je vous l'ai déjà donnée : peut-être pouvons-nous nous en contenter, ou voulez-vous que je développe ce que j'ai répondu à cette brave dame ?

Mme BERTRAND. – [*Hors micro*]

M. BRÉTILLON. – Cela a été fait. En réalité, cette lettre s'adresse davantage à la RATP. C'est dommage, parce qu'il y avait le représentant de la Région qui était là ; comme la RATP dépend du STIF et de la Région, il aurait peut-être pu répondre.

Cette personne nous pose quand même beaucoup de problèmes. La première fois qu'elle est arrivée, nous lui avons rappelé qu'elle avait oublié de déposer un permis de construire pour sa façade. Cela n'a pas semblé la gêner. Nous lui avons ensuite dit qu'elle avait pris une peinture blanche pour son mur, alors que tout était de couleur pierre : l'église, la place... Depuis, nous avons refait le kiosque à musique et les écoles, mais elle est restée dans le blanc en disant qu'elle n'avait pas d'argent et qu'elle ne repeindrait pas. Elle a été désagréable du début jusqu'à la fin. Nous avons essayé de la faire travailler un peu pour la Fête des Mères, l'année dernière.

Je ne peux rien vous dire : je crois qu'il faudrait aussi qu'elle fasse un petit examen de conscience de son côté, qu'elle se demande quelles sont les raisons pour lesquelles son commerce ne fonctionne pas. Franchement, la Ville n'y est pour rien. Elle dit que ce n'est pas moi qui ai fait mettre des poteaux, alors que c'est bien moi, avec Jean-Pierre CRON, qui avons fait mettre des poteaux parce que les bus avaient tendance à monter sur le trottoir, ce qui abîmait les bus de la RATP et du STIF, entre autres, parce que les trottoirs sont très hauts. Depuis que nous avons mis des poteaux, les bus ne montent plus,

mais ils s'arrêtent là. Ils se sont toujours arrêtés là depuis que Charenton-Ecole était un terminus. Cette personne le savait, quand elle s'est installée là.

Je n'y peux rien. Nous avons vraiment tout fait pour l'aider. Nous lui laissons installer, sans lui faire payer, des petits calicots à la sortie du métro, alors que normalement, elle devrait payer des droits de voirie. Elle demande beaucoup, mais elle ne donne rien. Nous lui avons même accordé – mais je le regrette – une licence III pour débiter du vin jusqu'à 22 h 00. Un débit de boissons pour une maison de thé, c'est un peu curieux...

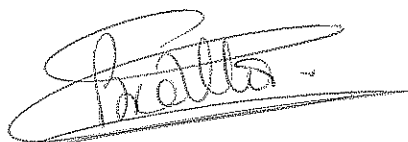
Cette personne fait ce qu'elle veut, mais je crois franchement qu'elle est mal ciblée. Je ne vais pas rentrer dans le détail. J'irai éventuellement la voir une nouvelle fois.

Avez-vous des réactions sur cette brave madame BOTTY, puisque c'est son nom et que tout le monde la connaît ? C'est parfait, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h10.

Lu et approuvé,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Campos-Bretillon', written over a horizontal line.

Madame Caroline CAMPOS-BRETILLON

Maire adjoint